

# POSTULAT

**Auteur** CSPO, par Diego Wellig et Alexander Allenbach (suppl.)  
**Objet** Numerus clausus à l'Ecole de culture générale  
**Date** 09.03.2015  
**Numéro** 3.0183

---

L'Ecole de culture générale (option santé et option social) est d'une durée de 4 ans. A la fin de la 3<sup>e</sup> année, un certificat est délivré pour les deux options. Celui-ci permet aux étudiantes et étudiants d'accéder à la maturité spécialisée (social, santé ou pédagogie) sans examen d'entrée.

Alors qu'il n'y a aucune limite quant au nombre d'étudiants pour la maturité spécialisée social et santé, seuls 25 étudiants (25 dans le Valais romand et 25 dans le Haut-Valais) sont acceptés dans la spécialisation pédagogie (dernière année de formation). C'est sur la base d'un examen d'un jour (25.03.2015) que l'on décide quels sont les 25 étudiants habilités à suivre la filière qu'ils ont choisie.

L'instauration d'un tel numerus clausus au sein d'un cycle de formation a fait l'objet de vives critiques de la part de la Conférence des chefs de département de l'instruction publique (CDIP).

L'an dernier, 28 étudiants ont pu accéder à la spécialisation pédagogie dans le Haut-Valais, après l'intervention des parents et des étudiants concernés auprès du DECS. Cette année, l'excédent d'inscriptions est de 9 pour le Haut-Valais et de plus de 40 dans le Valais romand. Cela signifie qu'une cinquantaine de jeunes de notre canton devraient chercher une place de formation dans les cantons de Fribourg, Berne ou ailleurs.

Seulement voilà: le délai d'inscription s'arrête à la mi-février. On peut également reprocher le fait que l'Etat ne verse pas un franc pour la formation de ces étudiants sous prétexte que le canton offre des filières de formation analogues! Conséquence: les familles de ces jeunes supportent une lourde charge financière.

## **Conclusion**

Demande est faite que la maturité spécialisée d'une durée d'un an soit accessible à l'ensemble des étudiantes et étudiants, afin qu'ils bénéficient d'un libre accès aux différentes hautes écoles pédagogiques.

Au travers de ce postulat, le Conseil d'Etat est prié de supprimer le numerus clausus appliqué à la maturité spécialisée pédagogie.